FEYTIAT	**Arrêté de réglementation « Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de FEYTIAT »**	**N° : 005-26** Affiché le : 26/01/2026

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code Pénal, article R610-5,

Vu la demande de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 23 janvier 2026,

Considérant que l'état de l'aire d'accueil rue de l'Essart ne permet pas d'accueillir en toute sécurité les gens du voyage,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de procéder à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Feytiat à compter du lundi 26 janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Feytiat est fermée à compter du lundi 26 janvier 2026.

ARTICLE 3 : L'aire d'accueil et particulièrement chacun de ses emplacements devront être libérés de tous véhicules (caravane, fourgon, voiture), **le lundi 26 janvier 2026.**

ARTICLE 4 : Pendant la période de fermeture de l'aire, les gens du voyage sollicitant un stationnement, seront dirigés vers les aires d'accueil ouvertes sur l'agglomération.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5° du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bellac,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne Glane,
- Monsieur le Maire de Limoges,
- Monsieur le Maire de Panazol,
- Monsieur le Maire du Palais Sur Vienne,
- Monsieur le Maire d'Isle,
- Monsieur le Maire de Couzeix,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur D.I.M.A.P. Limoges
- Mesdames et Messieurs les gens du voyage en stationnement sur les aires d'accueil,
- Madame le Directrice Générale des Services de la commune de Feytiat,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 26 janvier 2026

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne) R.F.

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.